FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : INCIENSO

Référence : 408241

Identificateur unique de formulation (UFI) : UWSC-G0EE-8009-AE24

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Parfum à usage industriel (formulation ou reconditionnement).

Utilisations déconseillées : Toute utilisation autre que celles recommandées.

Date de révision : 18/09/2026 Version : 2

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Naturcera

Adresse : C/Lleida 1 (Pol. Ind. de la Riera de Riudemeia), 08317 Òrrius, Barcelona, Espagne

Téléphone : +34 93 185 55 00

E-mail : contacto@naturcera.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information toxicologique espagnol (SIT) : +34 91 562 04 20, 24 heures sur 24.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 ; H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ; H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317

Danger pour le milieu aquatique - danger chronique (à long terme), catégorie 2 ; H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes : GHS07, GHS09

Mention d'avertissement : Attention

Contient : acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, linalol, 3,7-diméthylnona-1,6-dién-3-ol, (Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-én-2-one, cinnamaldéhyde, isoeugénol

Mentions de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Contient acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, linalol, 3,7-diméthylnona-1,6-dién-3-ol, (Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-én-2-one, cinnamaldéhyde, caryophyllène, coumarine, (éthoxyméthoxy)cyclododécane, eugénol, citral, cinnamate de méthyle, acétate de linalyle, 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle, 4-prop-1-énylvératrole, pinène, isoeugénol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement : Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

Propriétés perturbant le système endocrinien pour la santé humaine : Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour la santé humaine à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Plage de concentration du composant (% poids/poids)	N° CE / N° d'enregistrement	N° CAS	Nom chimique	Classes et catégories de danger ; codes des mentions de danger
≥ 10 % et < 25 %	250-954-9 01-2119976286-24	32210-23-4	Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B;H317
≥ 5 % et < 10 %	259-174-3 01-2119489989-04	54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 1;H410
≥ 1 % et < 5 %	201-134-4 01-2119474016-42 N.A	78-70-6	Linalol	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1B;H317
≥ 1 % et < 5 %	233-732-6 01-2119969272-32 N.A	10339-55-6	3,7-diméthylnona-1,6-dién-3-ol	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1B;H317
≥ 1 % et < 5 %	279-822-9 01-2119980043-42	81786-73-4	(Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-én-2-one	Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 1 % et < 5 %	203-213-9 01-2119935242-45 N.A	104-55-2	Cinnamaldéhyde	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1A;H317 - Aquatic Chronic 3;H412
≥ 1 % et < 5 %	218-080-2 01-2119969444-27 N.A	2050-08-0	Salicylate de pentyle	Acute Tox. 4;H302 - Aquatic Acute 1;H400 - Aquatic Chronic 1;H410
≥ 1 % et < 5 %	412-300-2 01-0000015959-52	139504-68-0	1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol	Eye Irrit. 2;H319 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,1 % et < 1 %	201-746-1 N.A	87-44-5	Caryophyllène	Skin Sens. 1B;H317 - Asp. Tox. 1;H304 - Aquatic Chronic 4;H413
≥ 0,1 % et < 1 %	202-086-7 01-2119943756-26 01-2119949300-45 N.A	91-64-5	Coumarine	Acute Tox. 4;H302 - Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 3;H412

Plage de concentration du composant (% poids/poids)	N° CE / N° d'enregistrement	N° CAS	Nom chimique	Classes et catégories de danger ; codes des mentions de danger
≥ 0,1 % et < 1 %	227-807-2 N.A	5986-55-0	[1R-(1α,4β,4aα,6β,8aα)]-octahydro-4,8a,9,9-tétraméthyl-1,6-méthano-1(2H)-naphtol	Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,1 % et < 1 %	261-332-1 01-2119971571-34	58567-11-6	(éthoxyméthoxy)cyclododécane	Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,1 % et < 1 %	202-589-1 01-2119971802-33 N.A	97-53-0	Eugénol	Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,1 % et < 1 %	248-908-8 01-2119529224-45	28219-61-6	2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)-2-butén-1-ol	Eye Irrit. 2;H319 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,1 % et < 1 %	226-394-6 01-2119462829-23 N.A	5392-40-5	Citral	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1;H317
≥ 0,1 % et < 1 %	204-881-4 01-2119480433-40	128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Aquatic Acute 1;H400 - Aquatic Chronic 1;H410
≥ 0,1 % et < 1 %	203-093-8 01-2119979458-16	103-26-4	Cinnamate de méthyle	Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,1 % et < 1 %	204-116-4 01-2119454789-19 N.A	115-95-7	Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,1 % et < 1 %	225-193-0 01-2120762759-36	4707-47-5	2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,1 % et < 1 %	204-587-6 N.A 01-2120756397-42	122-97-4	3-phénylpropan-1-ol	Skin Corr. 1B;H314 - Eye Dam. 1;H318
≥ 0,1 % et < 1 %	202-224-6 01-2120223689-47	93-16-3	4-prop-1-énylvératrole	Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,1 % et < 1 %	265-777-2 N.A	65442-31-1	6-sec-butylquinoléine	Skin Irrit. 2;H315 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,1 % et < 1 %	201-035-6 N.A	77-53-2	Cédrol	Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,1 % et < 1 %	207-418-4 N.A	469-61-4	[3R-(3α,3aβ,7β,8aα)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Irrit. 2;H315 - Asp. Tox. 1;H304 - Aquatic Acute 1;H400;M=10 - Aquatic Chronic 1;H410;M=10
≥ 0,1 % et < 1 %	215-533-6 N.A	1330-16-1	Pinène	Flam. Liq. 3;H226 - Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1;H317 - Asp. Tox. 1;H304 - Aquatic Acute 1;H400 - Aquatic Chronic 1;H410
< 0,1 %	202-590-7 01-2120223682-61 N.A	97-54-1 5932-68-3	Isoeugénol	Acute Tox. 4;H302 - Acute Tox. 4;H312 - Acute Tox. 4;H332 - Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1A;H317 - STOT SE 3;H335

* Il existe des composants avec des limites de concentration spécifiques.

Le texte intégral des codes des mentions de danger indiqués ici figure à la rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques :

Nom chimique	N° CAS	N° CE	Plage de concentration du composant (% poids/poids)	Classes et catégories de danger ; codes des mentions de danger
Cinnamaldéhyde	104-55-2	203-213-9	≥ 0,01	Skin Sens. 1A;H317
Isoeugénol	97-54-1	202-590-7	≥ 0,01	Skin Sens. 1A;H317

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou le récipient. Maintenir la personne au repos. Ne pas faire vomir.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Ouvrir les paupières et rincer abondamment à l'eau propre et fraîche. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la personne touchée à l'air frais, la maintenir au chaud et au repos.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon neutre. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irrite la peau ou les muqueuses (peut provoquer une réaction inflammatoire). L'ingestion peut provoquer une irritation temporaire du tube digestif. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une réaction allergique (éruption cutanée, urticaire). Lire l'étiquette avant utilisation. Aucune information complémentaire disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Recommandés : utiliser du dioxyde de carbone (CO2), de la mousse ou de la poudre sèche, en tenant compte des autres substances et produits stockés. À ne pas utiliser : jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non applicable.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie à proximité, suivre ces instructions : 1-Des températures élevées peuvent provoquer des pressions élevées à l'intérieur des récipients fermés. 2-Éviter d'inhaler les fumées ou vapeurs générées. Utiliser un équipement respiratoire adapté. 3-Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Manipuler le produit avec des gants adaptés. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser un équipement respiratoire adapté si nécessaire. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Maintenir une ventilation adéquate dans les zones de travail après un déversement accidentel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher que les déversements n'atteignent les égouts municipaux et les réseaux d'eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et absorber le déversement avec un matériau inerte, inorganique et non combustible tel que du sable ou de la terre, et le transférer dans un récipient en vue de son élimination conformément à la réglementation locale. Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir également les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler le produit à proximité d'aliments ou d'eau potable. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des vêtements adaptés et une protection oculaire. Respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des sources d'inflammation et à l'abri de la lumière. Stocker conformément à la réglementation locale/nationale, en respectant les précautions indiquées sur l'étiquette. Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la rubrique

sur les incompatibilités). Stocker le produit conformément au Real Decreto 656/2017 du 23 juin portant approbation du règlement sur le stockage de produits chimiques et de ses instructions techniques complémentaires MIE APQ 0 à 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Espagne

Substance	Valeur limite environnementale - Exposition journalière	Valeur limite environnementale - Exposition de courte durée	Remarques
Phtalate de diéthyle	5 mg/m³	-	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Utiliser un équipement de protection individuelle adapté conformément au règlement (UE) 2016/425.

Ventilation : Assurer une ventilation adéquate, adaptée aux conditions d'utilisation. Utiliser une aspiration localisée si nécessaire.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire adapté.

Protection de la peau : Éviter le contact avec la peau. L'utilisation de gants résistant aux produits chimiques est recommandée. Se laver et retirer les gants immédiatement après usage. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après manipulation.

Protection des yeux : En règle générale, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité à protections latérales pour se protéger contre les éclaboussures de liquide.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Valeur du pH : Non applicable

Point d'éclair : 108 °C

Informations complémentaires : Non applicable.

9.2 Autres informations

Non applicable.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Non disponible.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Polymérisation dangereuse : aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales de traitement.

10.4 Conditions à éviter : Les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques doivent être respectées.

10.5 Matières incompatibles : Acides inorganiques, produits caustiques, agents oxydants forts, agents réducteurs forts, nitrures, composés azoïques et diazoïques et hydrazines.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés peuvent se former lors de la combustion.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Voir également les rubriques 2 et 3. Aucune information toxicologique n'est disponible sur le produit. Toujours utiliser le produit avec précaution lors de la manipulation de produits chimiques.

Toxicité aiguë : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Cancérogénicité : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour la santé humaine à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité aquatique aiguë : Non déterminée.

12.2 Persistance et dégradabilité : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

12.7 Autres effets néfastes : Non disponible. Éviter la contamination du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages/récipients : Ne pas réutiliser les récipients vides. Les récipients contenant des résidus de produit doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Conditions d'élimination : Éliminer les résidus de produit et leurs récipients avec toutes les précautions possibles et conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)

14.1 Numéro ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, [3R-(3α,3aβ,7β,8aα)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)

14.3 Classe : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Code de restriction en tunnel : (-)

Étiquette : 9

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, [3R-(3α,3aβ,7β,8aα)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)

14.3 Classe : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Polluant marin : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Code de ségrégation IMDG : -

EmS : F-A,S-F

Étiquette : -

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable

Transport aérien (OACI/IATA)

14.1 Numéro ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (mélange de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, [3R-(3α,3aβ,7β,8aα)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)

14.3 Classe : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Avion de passagers : AUTORISÉ

Avion cargo : AUTORISÉ

Étiquette :

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances extrêmement préoccupantes : Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) (> 0,1 % p/p).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non disponible.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte intégral des codes des mentions de danger mentionnés à la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Réservé à un usage industriel.

Principales références bibliographiques et sources de données :

1. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
2. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
3. Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques adoptées par l'Institut national de sécurité et de santé au travail (INSST, Espagne).

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sur la base des connaissances disponibles sur le produit au moment de sa publication. Toute utilisation du produit autre que celle indiquée à la rubrique 1, ou son association avec d'autres produits, relève de la responsabilité de l'utilisateur. Les spécifications de la présente fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie de ses propriétés.

Date de révision : 18/09/2026 Version : 2

Motif de la révision : Modifications dans la section 3.